

PROCES – VERBAL du BUREAU COMMUNAUTAIRE

du lundi 16 octobre 2023



PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION

Séance du : lundi 16 octobre 2023

Le lundi 16 octobre 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice: 17

Présents ce jour: 14 - Procurations: 0 - Voix délibératives: 14

<u>Membres du Bureau présents</u>: Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

[Configuration en début de séance]

Arrivée de Monsieur Patrice GAUTIER au cours de la délibération n°DB-2023-082.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DB-2023-079 - Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2023

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DB-2023-080 - Zone d'Activités de Beauvent - Commune de La Landec - Vente à la société Réhel Métallerie (SCI 2LR) - Parcelle cadastrée section ZA $n^{\circ}320(p)$

Rapporteur: Monsieur Thierry ORVEILLON

HABITAT

DB-2023-081 - Gens du voyage - Terrain locatif familial - Création - Commune de Beaussais-sur-Mer - Approbation programme de travaux - Lancement consultation maîtrise d'oeuvre

Rapporteur: Monsieur Alain JAN

COHESION SOCIALE

DB-2023-082- CIAS - EHPAD de Plélan-le-Petit - Subvention 2023

Rapporteure: Madame Marina LE MOAL

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Rapporteur: Monsieur Arnaud LECUYER

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2023 ne fait l'objet d'aucune observation particulière.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2022 000	<u>Objet</u> : Zone d'Activités de Beauvent – Commune de La Landec – Vente à la société Réhel Métallerie (SCI 2LR) – Parcelle cadastrée section ZA n°320(p)
----------	---

Rapporteur: Monsieur Thierry ORVEILLON

La SARL Réhel Métallerie, créée en 2002, réalise des travaux de métalleries : portails, garde-corps, escaliers, métalliques intérieurs et extérieurs, passerelles ... en collaboration avec des architectes, des particuliers mais aussi des professionnels du bâtiment.

Gérée par Monsieur et Madame Réhel, la société emploie 7 personnes et rayonne sur la Bretagne. L'entreprise est en développement.

Avec l'acquisition d'une nouvelle machine laser, l'espace au sein de l'atelier a été réorganisé et un nouveau plan de circulation a été érigé avec les livraisons de marchandises en semi-remorque intégrant une entrée/sortie pour optimiser les flux de giration.

Monsieur et Madame Réhel ont sollicité Dinan Agglomération pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°320 d'une surface d'environ 1941 m² sur la ZA de Beauvent, commune de La Landec.

La SCI 2LR porte le projet foncier et immobilier.

Le prix de commercialisation est de 12 € HT du m² augmenté d'une TVA, conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2019 portant sur la grille tarifaire de prix de commercialisation des zones d'activités.

Cette vente sera conditionnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'obtention d'un permis de construire validé en amont par Dinan Agglomération lors d'une réunion de pré-instruction,
- La réalisation du projet par l'acheteur sous trois ans après la signature de l'acte, à défaut de quoi Dinan Agglomération se réserve la faculté de reprendre le bien dans un délai qui ne peut excéder cinq ans, moyennant la restitution du prix d'achat et de certains frais.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-9 et suivants relatifs à la demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat devant précéder les projets d'opérations immobilières, ou encore l'article L.5211-37 selon lequel les cessions donnent lieu à une délibération motivée de l'organe délibérant,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L3211-14,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2019-231, en date du 16 décembre 2019 sur la grille tarifaire de référence de prix de commercialisation des ZA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération n°CA-2020-053, en date du 27 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de mise sous option, le 8 juin 2023,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat, le 23 juin 2023,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Autoriser la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la société SCI 2LR, gérée par Monsieur et Madame Réhel, ou à toutes autres personnes morales qui s'y substitueraient, d'une partie de la parcelle cadastrée section ZA n°320 d'une surface d'environ 1941 m² sur la ZA de Beauvent, commune de La Landec,
- Approuver les conditions principales de la vente s'y rapportant :
 *au prix de 12 € HT le m² augmenté de la TVA,

- Stipuler au(x) dit(s) acte(s) que la vente sera conclue sous les conditions suspensives précitées,
- Autoriser Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Il est précisé que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

La recette de la vente sera inscrite au Budget Annexe des Zones d'Activités.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

HABITAT

Délibération : DB-2023-081 <u>Objet</u>: Gens du voyage - Terrain locatif familial - Création - Commune de Beaussais-sur-Mer - Approbation programme de travaux - Lancement consultation maîtrise d'œuvre

Rapporteur: Monsieur Alain JAN

Dinan Agglomération dispose aujourd'hui d'une aire d'accueil permanente sur la commune de Quévert proposant 15 emplacements pour les gens du voyage de passage sur le territoire. Une aire de grand rassemblement, située à Trélivan, est mise à disposition pour les grands groupes durant la période estivale.

Le rattachement à la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération au 1^{er} janvier 2023 entraîne un transfert des équipements et bâtiments affectés aux compétences gérées par l'Etablissement Public de Coopération. Dans ce cadre, Dinan Agglomération assure désormais la gestion de l'aire des gens du voyage de Beaussais-sur-Mer. Cette aire, conçue en 2009, dispose de 6 emplacements d'accueil. Depuis le 3 février 2023 cette aire est fermée par arrêté pour travaux d'entretien et de sécurisation des équipements.

Le Schéma Départemental d'Accueil et d'Hébergement des Gens du Voyage 2019-2025 des Côtes d'Armor détermine les préconisations d'accueil des Gens du Voyage pour chaque EPCI du territoire costarmoricain. Dans ce cadre, Dinan Agglomération envisage, en remplacement de l'aire actuelle, la création d'un terrain familial locatif.

Le terrain locatif familial répond à un besoin d'ancrage territorial des familles de la communauté des gens du voyage à travers la jouissance d'un lieu stable, aménagé et privatif sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année.



Image 1 : Aire des gens du voyage de Beaussais/Mer

PRESENTATION DU SITE

Localisation

L'aire des gens du voyage est implantée sur la commune de Beaussais-sur-Mer, à 2 kilomètres au Sud-Est du bourg. La parcelle de 4 700 m² est située entre les villages de la Rogerais et de la Motte Labbé, dans une zone agricole. Le terrain est desservi par la voie départementale n°2b, reliant Ploubalay à Trémereuc. La parcelle est cadastrée section C numéro 1159.



Image 2: Image satellite de la localisation de l'aire des gens du voyage Beaussais / Mer

Equipements bâtis du site

L'aire actuelle dispose d'une capacité d'accueil de 6 emplacements, constitués comme suit :

- 1 bloc en béton armé mitoyen comprenant : évier, toilette, douche et local technique
- 1 dalle béton de 160 m² qui délimite l'emplacement

Un bloc d'accueil est présent à l'entrée du site, celui-ci regroupe les installations techniques permettant d'alimenter ensuite chaque emplacement. Il comprend ainsi le tableau général basse tension (TGBT) et les compteurs d'eau et d'électricité.

Parmi les installations extérieures l'on peut recenser des aires dédiées aux fonctionnalités suivantes : Aire de jeux collective – Ferraillage – Benne.

Un éclairage extérieur complète l'installation existante, ainsi qu'une clôture et un aménagement paysager.



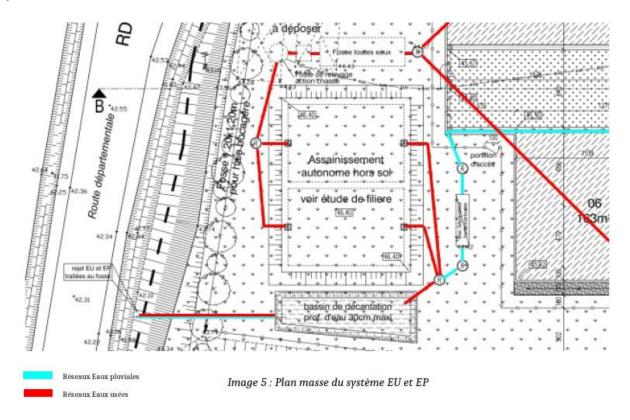
Gestion de l'assainissement et des eaux pluviales

Le terrain est situé dans un zonage d'Assainissement Non Collectif (ANC), par conséquent, l'aire dispose de son propre système pour traiter les eaux usées, à savoir :

• Une fosse toutes eaux d'un volume d'environ 20 000 litres.

- Une chasse à auget.
- Un filtre à sable vertical drainé d'une surface de 108 m².
- Un bassin planté avec trop plein vers le fossé.

Le système ANC mis en place à une capacité total de charge à traiter de <u>36 Equivalent</u> <u>par Habitant</u> (EH).



Concernant les eaux pluviales, elles sont gérées par le biais d'un bassin de décantation avant d'être rejetées au fossé.



Image 6 : Représentation de l'ouvrage technique des EU et EP de l'aire GDV

LES BESOINS

Dans un premier temps, un seul terrain locatif sera aménagé. Le site actuel devrait permettre à terme l'aménagement d'un deuxième terrain locatif.

Une construction régie par la règlementation

Toutes les constructions d'aires d'accueil dites permantes ou terrains familliaux locatifs destinés aux gens du voyage sont régies par le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 qui précise les éléments suivants :

- Les équipements du terrain :
 - Terrain locatif familial clôturé, raccordé à un système d'assainissement
 - Au minimum deux places de résidence mobile de 75 m² chacune et un espace réservé au stationnement pour 2 véhicules,
 - Un réseau électrique permettant l'éclairage suffisant des constructions ainsi que le fonctionnement des appareils électriques en lien avec l'usage de ces dernières,
 - Points d'eau et prises électriques extérieurs dont le débit et la puissance sont suffisants pour des résidences mobiles. Chaque terrain équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité,
 - Un bloc sanitaire pour une à six résidences mobiles qui intègre au moins un lavabo, une douche et deux cabinets d'aisance.

• La construction d'un bâti :

- Assurer le clos et le couvert. Accès en bon état d'entretien et de solidité et protégés contre les eaux de ruissellement et les remontées d'eau. Menuiseries extérieures et couverture avec ses raccords et accessoires assurant la protection contre les infiltrations d'eau,
- Réseaux et branchements d'électricité et, le cas échéant, de gaz et équipements de chauffage et de production d'eau chaude en bon état d'usage ainsi que les dispositifs d'ouverture et les éventuels dispositifs de ventilation permettant un renouvellement de l'air et une évacuation de l'humidité adaptés aux besoins d'une occupation normale des constructions et au fonctionnement des équipements,
- Protection contre les infiltrations d'air parasites. Portes et fenêtres ainsi que murs et parois donnant sur l'extérieur présentant une étanchéité à l'air suffisante et nature et l'état de conservation et d'entretien des matériaux de construction, des canalisations et des revêtements en bon état d'usage,
- Une pièce destinée au séjour devant comporter les éléments d'équipement et de confort suivants : un espace de cuisine aménageable de manière à recevoir un appareil de cuisson et comprenant un évier raccordé à une installation d'alimentation en eau chaude et froide.

Une proposition d'amélioration au regard de la règlementation :

Outre le respect du décret, il est proposé de poser des objectifs complémentaires selon le cahier des charges suivant afin d'anticiper une éventuelle mutabilité de l'usage des locaux par les voyageurs :

- Une construction d'environ 65m² constituée de :
 - Une pièce destinée au séjour :
 - Ayant un ouvrant donnant à l'air libre,
 - Idéalement configurée en L pour installer un espace couchage et pouvoir créer ultérieurement une cloison délimitant la pièce de vie et l'espace nuit.
 - 1. Un cellier jouxtant la pièce de vie permettant l'installation d'une machine à laver et d'un sèche-linge,Une salle d'eau avec douche et vasque,
 - 2. Un WC indépendant,
 - 3. Un WC avec un accès extérieur,
 - 4. Une terrasse couverte avec accès direct à la pièce de vie :

- Avec un évier extérieur,
- Un point d'eau pour raccorder un tuyau d'arrosage,
- Un sol béton
- Un aménagement du terrain permettant :
 - Les girations nécessaires à la manœuvre de caravanes,
 - Trois emplacements de 150 m² pour le stationnement de caravanes,
 - Une recherche de désimperméabilisation d'une partie des sols,
 - De préserver et de renforcer les haies végétales préexistantes.

LES CONTRAINTES TECHNIQUES

Etat des aménagements extérieurs :

Les aménagements extérieurs sont en bon état de conservation, que ce soit la voirie (enrobé, bordure, caniveau, etc) ou les dalles béton destinées aux emplacements des caravanes (celle-ci sont exploitables pour le réaménagement de l'aire).

Cependant, dans le cadre du projet du terrain familial locatif, les aménagements extérieurs ne pourront être conservés tel qu'existant. Aussi, la demolition de certains éléments sera à prévoir : aire de ferraillage, aire benne, dalle béton non conservé , bloc sanitaire...

Réseaux:

- Eau - électricité - télécom

Aujourd'hui le site est équipé d'un seul point de livraison pour l'alimentation électrique, l'eau potable et le réseau télecom. C'est à partir de ces compteurs que les 6 blocs sont alimentés.

Les 2 terrains disposeront chacun de leur propre compteur individuel. Cela implique des travaux conséquents: mise en place d'un nouveau branchement Enedis, extension du réseau d'eau potable pour ouverture d'un autre compteur.

Réseau d'assainissement

Le réseau d'assainissement EU est dimensionné pour un équivalent de 36 EH, soit à terme un maximum de 18 personnes permanentes par terrain locatif. Ce dimensionnement est satisfaisant.

Le dernier rapport de contrôle SPANC, en date du 02/12/2022, indique que l'installation est non conforme. Après étude du rapport, les non-conformités sont les suivantes :

- Effectuer un nettoyage du dégrilleur et chasse à auget.
- Rendre accessible les regards du filtre à sable pour vérifier le fonctionnement.
- Mettre en place une ventilation secondaire (piquage en sortie fosse et à faire remonter hors toiture).

Cependant, un rapport de 2017 met en avant une non-conformité concernant un des filtres à sable qui semble colmaté. Il est donc nécessaire de vérifier les filtres à sables en rendant accessible les regards.

Une réfection du filtre à sable sera peut-être nécessaire pour un coût de l'ordre 30 000 à 40 000 € HT.

Globalement, le système de gestion des EU et EP est en bon état de fonctionnement. Dans le cadre du futur projet une reprise des raccordements et des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale sera à effectuer en fonction de l'aménagement prévu.

Accès voirie:

Pour rendre les 2 terrains locatifs indépendants, chacun d'entre eux doit posséder son propre accès. L'accès existant peut-être réemployé pour un des terrains. La création d'un nouvel accès pour desservir le 2nd terrain sera à étudier avec les services du Département.

LES CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Dinan Agglomération ambitionne d'atténuer le changement climatique en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie et en réduisant les facteurs de pollution atmosphérique. Ainsi, ces travaux devront rentrer dans ce cadre d'exigence.

Les travaux de construction et de réhabilitation devront répondre à une optimisation des ressources afin de limiter les impacts sur l'environnement, à travers une économie circulaire, tel qu'elle est proposée par l'ADEME.

Les travaux devront être réalisés par des éco-matériaux (recyclés, recyclables ou biosourcés avec une faible contenance de COV). Les déconstructions devront être optimisées et réfléchies ou réemployées.

La construction devra respecter la RE2020 et permettre une maîtrise des charges pour les locataires, en s'appuyant le moins possible sur de la technologie.

ESTIMATIONS

Coût des travaux de démolitions	25 000 € HT
Coût du bâtiment	130 000 € HT
Coût des aménagements extérieurs	60 000 € HT
Réfection filtre à sable – raccordement réseaux	50 000 € HT
(Aléa audité dès novembre 2023)	
Coût des aménagements paysagers	10 000 € HT
Coûts des études et maîtrise d'œuvre	25 000 € HT
Montant total Travaux + Etudes	300 000 € HT

CALENDRIER

Lancement de la consultation maîtrise d'œuvre et attribution :	Octobre 2023
Lancement des études :	Novembre 2023
Esquisse :	Fin novembre 2023
Validation esquisse :	Décembre 2023
Phase AVP:	Janvier 2024
Information à la commune :	Janvier 2024
Validation AVP et passage conseil :	Février 2024
Phase PRO / DCE :	Mars 2024
Consultation travaux :	Avril 2024
Analyse et Marché de travaux :	Mai 2024
Notification des marchés :	Juin 2024

Démarrage travaux :

Juillet 2024 pour 1 mois de préparation et 3 mois de travaux

Livraison du terrain locatif:

Décembre 2024

Discussions:

Madame Suzanne LEBRETON s'étonne du montant du programme.

Monsieur Alain JAN et Madame Aline LE DIVENACH (Cheffe du service Habitat- Gens du voyage) indiquent qu'il s'agit bien d'un emplacement pour une famille (un logement de 60 m²) avec 6 places de caravane, que l'aire actuelle est en très mauvais état et doit être démolie. Les travaux supposent la réalisation d'un linéaire important de réseaux et d'une grande surface de revêtements.

Monsieur Philippe LANDURE fait remarquer que le projet porte sur 4700 m² et demande si d'autres solutions ont été envisagées dans le cadre de la démarche de sédentarisation, par exemple la réalisation de 4 ou 5 logements locatifs mitoyens sur une surface identique.

Madame Aline LE DIVENACH indique que le terrain locatif familial est caractérisé par la prédominance de la caravane. Dinan Agglomération proposera ensuite du logement adapté avec moins de caravanes, cette réalisation se fera sur un autre terrain car elle nécessite une grande proximité avec un centre bourg.

Monsieur Thierry ORVEILLON rappelle que l'aire d'accueil est fermée depuis l'intégration de Beaussais-sur-Mer en raison de sa dangerosité.

Monsieur David BOIXIERE renchérit en indiquant que cette aire réalisée en 2010 a fait l'objet de beaucoup de casse (en raison notamment de l'absence d'agent sur place) et s'inquiète du fait que les personnes à l'origine de ces destructions sont celles susceptibles de bénéficier des nouveaux équipements. Monsieur David BOIXIERE rajoute que ce terrain sera inscrit dans le schéma d'accueil des gens du voyage du Département des Côtes d'Armor.

Madame Aline LE DIVENACH indique que l'installation sur ce terrain supposera un projet social de famille, soit des adultes qui travaillent et des enfants scolarisés. Il s'agit de familles n'ayant pas les moyens d'acquérir un terrain. Le titulaire du bail peut ainsi accueillir sa famille élargie, et le terrain devient une propriété privée.

Monsieur le Président indique que cette opération est une obligation règlementaire, mais que son fonctionnement devra faire l'objet d'un suivi attentif. Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Côtes d'Emeraude s'était engagée à une remise en état de l'aire avant son transfert à Dinan Agglomération.

Madame Suzanne LEBRETON suggère que le terrain soit partagé entre un terrain familial et un terrain d'accueil.

Madame Aline LE DIVENACH indique que généralement cette proximité ne fonctionne pas bien.

Monsieur le Président demande si les loyers sont généralement payés.

Madame Aline LE DIVENACH indique que les loyers sont payés en fonction des capacités des familles, et que la location de ces terrains leur ouvre des droits aux APL (Aides pour le logement).

A Monsieur Alain JAN qui demande comment les terrains sont attribués, Madame Aline LE DIVENACH répond qu'une commission d'attribution du logement est en charge de cette mission.

Monsieur le Président considère que ce modèle doit être testé sur le territoire, mais qu'il ne sera pas reproductible.

Monsieur Bruno RICARD demande quel est l'impact budgétaire de cette opération sur la politique globale de sédentarisation de l'Agglomération.

Madame Aline LE DIVENACH indique qu'il s'agit là du seul foncier disponible sur le territoire de l'Agglomération pour ce type d'opération, le terrain est par ailleurs accepté par le voisinage qui a l'habitude des gens du voyage.

Madame Marina LE MOAL fait remarquer que 4000 m² seront affectés à un unique logement et 6 emplacements de caravane alors qu'il est demandé aux communes d'implanter au moins 25 logements sur une même surface. Cela est compliqué à expliquer.

Madame Aline LE DIVENACH indique que ces exigences découlent d'un décret. Il faut que les caravanes et les véhicules qui les tractent puissent manœuvrer. Le terrain familial locatif n'occupera que 1000 m².

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

 \mbox{Vu} les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025, Considérant les éléments ci-dessus présentés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** le programme de travaux relatif à l'aire des gens du voyage de Beaussais-sur-Mer.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

CONTRE

COHESION SOCIALE

Délibération : DB- 2023-082	Objet : CIAS - EHPAD de Plélan-le-Petit - Subvention 2023
--------------------------------	---

Rapporteure: Madame Marina LE MOAL

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Dinan Agglomération perçoit depuis 2017 une subvention annuelle de Dinan Agglomération afin de compenser l'action sociale des agents de l'EHPAD.

Par délibération en date du 31 mai 2021, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a validé une subvention au CIAS à hauteur de 40 000 € par an afin de venir compenser l'action sociale des agents de l'EHPAD avec une rétroactivité à compter de l'année 2017.

Et par une délibération en date du 12 décembre 2022, le Bureau Communautaire a validé la subvention annuelle du CIAS à hauteur de 40 000 \in et de 20 000 \in correspondant à la revalorisation de l'action sociale de Dinan Agglomération depuis le 1er janvier 2022, soit une subvention annuelle de 60 000 \in .

Il est donc proposé, au titre de l'année 2023, de verser une subvention d'un montant de 60 000 €.

Discussions:

Monsieur David BOIXIERE interroge Madame Marina LE MOAL sur la progression de la réflexion quant à l'éventuel transfert de l'EHPAD.

Madame Marina LE MOAL indique un rapprochement possible avec l'établissement de Jugon-les-Lacs dans le cadre d'un GCSMS (Groupement de Coopération Sociale ou Médico-Sociale). Les deux établissements sont accompagnés juridiquement dans ce processus.

Madame Marina LE MOAL rappelle que cette subvention est versée depuis 2017.

Monsieur David BOIXIERE constate l'écart entre les agents de l'EHPAD de Plélan-le-Petit qui bénéficient de ces avantages et ceux des EHPAD communaux qui n'en bénéficient pas. Il est rejoint par Monsieur Patrice GAUTIER qui espère que ce décalage n'est pas trop important et indique que les communes ne versent pas de subvention d'équilibre à leur EHPAD.

Madame Marie-Christine COTIN fait le rapprochement avec le personnel de l'ADSCE (Association de développement sanitaire de la Côte d'Emeraude), transféré par Dinan Agglomération. L'EPCI verse également une participation.

Monsieur Jérémy DAUPHIN considère qu'aucun agent d'EHPAD n'est trop rémunéré pour le travail qu'il effectue. Il s'agit là d'un EHPAD communautaire, il convient de l'assumer.

Monsieur le Président renchérit, les agents de l'EHPAD font partie de Dinan Agglomération, ils doivent bénéficier d'une politique RH identique à celle des autres agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2018-672 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 29 octobre 2018 définissant l'intérêt communautaire pour l'exercice de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Attribuer une subvention au profit du CIAS de Dinan Agglomération à hauteur de 60 000 € correspondant à la revalorisation de l'action sociale des agents de l'EHPAD de Plélan-le-Petit, au titre de l'année 2023,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Séance levée à 17h30



BUREAU COMMUNAUTAIRE Feuille de signature du procès-verbal - Séance du 16 octobre 2023

La secrétaire de séance,

Madame Suzanne LEBRETON,

Le Président,

Monsieur Arnaud LECUYER,